



Préavis pendant les vacances

Par **baldur2713**, le **06/07/2013 à 12:14**

Bonjour,
Je suis employée de maison chez un particulier pour 35h/semaine.
Je vais me faire licencier avec une ancienneté de 17 mois. J'ai un préavis d'un mois mais mon contrat stipule que je ne travaille pas pendant les vacances scolaires (et ne suis pas payé pendant lesdites vacances).
Comment les choses doivent-elles se passer ?
Le préavis se déroule-t-il pendant les vacances ? et dans ce cas suis-je payé ?
ou bien
Le préavis doit-il se dérouler à la rentrée ?
Question subsidiaire : Comment d'heure de DIF ai-je acquis ?
Merci d'avance

Par **alterego**, le **06/07/2013 à 12:51**

Bonjour,
Votre contrat stipule que vous ne travaillez pas durant certaines périodes, le congé qui vous est donné durant une de celles-ci non exécuté est payé de la même que s'il l'avait été.
Lors du paiement du solde de tout compte, reportez-vous à votre convention collective si vous souhaitez le vérifier.
Cordialement

Par **baldur2713**, le **06/07/2013 à 13:02**

Merci pour votre réponse.
Si je comprends bien : je n'effectue pas mon préavis mais celui-ci m'est tout de même payé ?

Par **alterego**, le **06/07/2013** à **17:42**

Si vous êtes licenciée durant la période des vacances scolaires, vous n'exécutez pas le préavis puisque vous ne travaillez pas durant celle-ci et celui-ci vous est payé par l'employeur.rnrnNombre de particuliers employeurs ou, en cas de décès, plus encore les successions ignorent la convention collective dont il faut alors les informer ou la leur rappeler.rnrnEn cas de refus, mise en demeure RAR et en dernier recours Prud'hommes (rarement).rnrnVous avez été licenciée ou vous allez l'être, dans ce dernier cas quand ? Merci de préciser la situation.